

# ON CONTINUE...

## avec l'UFR des industries chimiques CGT

### l'édito

### 2026, une année de luttes !

Dans un contexte international, où le véritable objectif a toujours été d'imposer les intérêts géopolitiques et économiques de l'impérialisme américain, la lutte entre puissances capitalistes pour le contrôle des ressources énergétiques des matières premières stratégiques, et des marchés qui menacent la sécurité des peuples. Nous devons réaffirmer notre engagement commun à lutter contre les inégalités et à promouvoir un monde de paix, de solidarité et de justice sociale.

**Le monde avance à grand pas vers la guerre en s'engageant à marche forcée dans la course à la militarisation.**

Les affrontements au sein du système impérialiste frappent les travailleurs. Les plans de licenciements se multiplient et les conditions de travail et de salaire s'aggravent pour ceux qui gardent un emploi. Et quand l'argent de l'État va à l'armement, aux porte-avions, cela signifie encore moins de moyens pour les services publics, l'emploi, les salaires et les retraites et notre système de Sécurité sociale. L'exemple de l'AGIRC-ARRCO, qui vient de créer un fonds d'investissement pour un total de 3 milliards d'euros pour « contribuer à l'effort de l'industrie d'armement du pays » (Thalès, Airbus, Safran). Au même moment, sous la pression des organisations patronales, les retraités n'ont eu aucune augmentation de leur retraite complémentaire au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

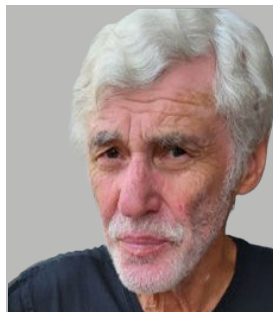
### PLFSS ET PLF 2026

En donnant son feu vert au budget de la Sécurité sociale 2026, le conseil constitutionnel a entériné les coupes budgétaires. Approuvant les principaux articles du projet, prévoyant de réaliser toujours plus d'économies sur le dos des travailleurs. Patrons et gouvernement, représentants du capital s'attaquent systématiquement et brutalement aux conquêtes sociales arrachées par la lutte.

Après l'adoption de la loi spéciale en décembre, les discussions sur le budget 2026 reprennent en commission. Le gouvernement entend bien imposer par la force 15 milliards d'austérité, avec le soutien habituel du PS, qui pourrait laisser passer un 49.3 qui devient de plus en plus probable. Malgré la promesse du premier ministre, de ne pas recourir à cet article, cela fait plusieurs semaines que le gouvernement se prépare à cette éventualité. Il est donc probable que le budget 2026, comme le précédent, passe en force à coups de 49.3.

Seuls les travailleurs ont le pouvoir de mettre fin à un système par la grève et la mobilisation dans la rue. Ce sont les seuls moyens de construire un rapport de force capable de stopper le gouvernement et le patronat dans leur guerre contre les travailleurs.

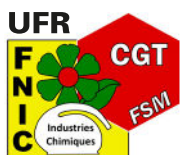
**Que 2026 soit une année de luttes par la grève, de manifestations et de coopération internationale renforcée entre tous les travailleurs actifs et retraités, pour garantir à toutes et tous un avenir de paix et de justice sociale.**



Jacques Rivoire, membre du Conseil National de l'Union Fédérale de la Fédération est décédé le 17 novembre 2025 dans sa 75<sup>ème</sup> année. Comme nous l'a écrit sa fille Stéphanie : *« Après plusieurs semaines de lutte contre une violente récurrence du cancer. Il a lutté, comme à l'accoutumé, avec obstination. Mais toutes les batailles ne sont pas gagnées et celle-ci, il le savait, allait l'emporter tôt ou tard. Il a suivi l'actualité politique et syndicale jusqu'au bout ou presque. Il avait le sourire quand nous le retrouvions alors qu'il avait reçu un de vos messages ou de vos appels. Il avait le regret de ne pas pouvoir nous retrouver une dernière fois, juste 1h ou 2 disait-il, j'irai leur dire un bonjour ». Jacques laissera l'image d'un homme sincère et dévoué toujours prêt à défendre les exploités et les opprimés. Sa disparition est un moment douloureux pour tous et laissera un vide dans notre Conseil National.*

## Sommaire

Une : L'édito • AGIRC ARRCO de moins en moins complémentaire (1<sup>ère</sup> partie). p. 2-3 • L'orga-le point / Situation internationale : La FNIC CGT condamne l'agression impérialiste contre le Venezuela p.4 •



ON CONTINUE... avec l'UFR des industries chimiques CGT est une publication de la FNIC (Fédération Nationale des Industries Chimiques)

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 84 21 33 00 / [www.fnic-cgt.fr](http://www.fnic-cgt.fr) / e-mail : [contact@fnic-cgt.fr](mailto:contact@fnic-cgt.fr)

Directeur de publication : Serge Allègre

Bimensuel - 1,06 euros / ISSN : 2112-2776 / Commission paritaire : 0129 S 08416

## **l'actualité**

# **AGIRC-ARRCO DE MOINS EN MOINS COMPLÉMENTAIRE** 1<sup>ère</sup> partie \*

### **AGIRC-ARRCO, un historique très présent.**

(Pour comprendre pourquoi les salariés du privé bénéficient d'un régime à points pour les complémentaires retraites, il faut revenir sur sa mise en place).

**Lors de la fondation de notre Sécurité sociale issue de deux ordonnances d'octobre 1945**, le choix fait en matière de retraite est la mise en place d'un régime par répartition à prestations définies, unique et universel, géré par les salariés. Le choix de la répartition ne se discute plus à la sortie de la guerre avec un patronat discrédité comme responsable et collaborateur.

**Par ailleurs, le Conseil National de la Résistance a permis de gagner les valeurs de solidarité et exclu la capitalisation pour financer les retraites.** Un plan aux ambitions d'une portée sociale ; émancipatrice, révolutionnaire et communiste (au sens d'avoir l'objectif du bien général). Ce programme est le prolongement d'un puissant rapport de forces faisant suite aux conquêtes sociales de 1936.

**La nomination, en 1945, d'Ambroise Croizat**, Secrétaire général de la Fédération CGT de la Métallurgie et communiste, à la responsabilité de ministre du Travail et de la Sécurité sociale dans le gouvernement du général De Gaulle est à ce titre, révélateur. Ce régime de retraite a eu l'audace de répondre aux besoins du plus grand nombre des travailleurs, malgré une économie exsangue où tout était à rebâtir. Le financement étant issu des richesses produites par le travail.

**La mise en place de ce système de retraite avait des limites** avec un plafonnement des cotisations et, en conséquence, des prestations. La partie du salaire au-delà du plafond de la Sécurité Sociale n'était pas couverte. Les travailleurs de la catégorie cadre dépassant ce plafond étaient déjà couverts, en partie depuis 1930, par un système de retraite catégoriel.

Mais pour répondre à cette nouvelle situation, **l'AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) a été créée en 1947**, avec la CGC, CFTC, CGT et le patronat en complément du régime par répartition de la Sécurité sociale.

### **Depuis 1961, c'est la généralisation des caisses de retraites complémentaires.**

**Pour améliorer les prestations du régime général**, de multiples régimes complémentaires se créent dans les branches professionnelles en direction des salariés non-cadres.

**En 1961, patronat, CFTC et FO créent l'ARRCO** unifiant les 44 régimes des non-cadres existants. Les deux régimes, AGIRC et ARRCO, vont ensuite opérer sur les deux catégories, cadres et non cadres. La loi de décembre 1972 rendra obligatoire la retraite complémentaire pour les salariés du privé et du public.

**Les réformes Balladur en 1993 imposent des mesures régressives pour la retraite** : allongement à 40 ans la durée de cotisations, passage des 10 aux 25 meilleures années, indexation des pensions de retraites sur l'inflation, mise en place d'une fiscalisation des dépenses vieillesse. Les complémentaires s'alignent sur les décisions prises par le régime de base.

### **Un changement de cap brutal.**

**Le 17 novembre 2017, sous la pression patronale** (Medef, CPME et U2p), est constituée par un accord national interprofessionnel (ANI), la Fédération **AGIRC-ARRCO comme régime unique des retraites complémentaires existantes** (Malakoff-Médéric, Humanis, AG2R la Mondiale, Alliance Professionnelle Ircem, Klesia, Apicil).

**Celle-ci fixe la réglementation**, les modalités de gestion et de gouvernance du régime complémentaire.

**Mise en place d'une gestion** dont l'équilibre entre les ressources et les dépenses devient « la règle d'or ». Avec comme critères, les perspectives économiques, le chômage, l'inflation et les marchés financiers.

**Mise en place d'un pilotage avec un objectif** de maintenir sur 15 ans, un niveau de réserve égal chaque année, à au moins de 6 mois du montant des allocations versées.

**Un pilotage « tactique »** qui donne mandat au conseil d'administration composé à parité de représentants de tous les syndicats et des organisations patronales pour fixer chaque année les évolutions de la valeur des points d'achat et de service et prendre toutes mesures pour garantir le niveau de réserves.

### **Un fonctionnement du système par points.**

**Le système de retraite complémentaire repose sur des « cotisations définies »** et non sur des prestations définies comme celui du régime de la Sécurité sociale.

Ainsi, tout au long de leur carrière professionnelle dans le secteur privé, les salariés cotisent et se constituent, dans le même temps, des points pour leur retraite complémentaire.

**Ce n'est qu'au moment de faire valoir son droit** à la retraite, que le ou la salarié-e connaît le montant de sa retraite complémentaire avec la transformation des points accumulés durant toute sa carrière en euros avec la valeur du « point de service » arrêtée pour l'année concernée.

Le montant de la pension de retraite complémentaire dépend donc de ces deux éléments arrêtés chaque année : **la valeur d'achat du point et la valeur de service du point.**

La valeur d'achat du point au moment de la cotisation (20,1877 euros pour 2026). La valeur de service du point (1,4386 euros pour 2026) au moment de la liquidation de la retraite.

Le rapport entre ces deux valeurs donne le taux de rendement.

La valeur du point service intéresse bien sûr les re-traité-es puisqu'il définit l'évolution du montant de leur retraite complémentaire perçue.

### **Une baisse constante du taux de rendement de la retraite complémentaire.**

Il n'y a pas, dans les régimes complémentaires, de taux de remplacement fixé à l'avance. Contrairement au régime général de la Sécurité sociale qui fixe à 50 % du salaire moyen sur les 25 meilleures années de carrière dans le privé.

**Les salarié-es n'ont aucune visibilité** de ce qu'ils percevront. En effet, la valeur du point au moment de la liquidation des droits, comme le prix d'achat du point, évolue chaque année en fonction des négociations entre le patronat et les syndicats.

**Or, le Medef n'a de cesse d'œuvrer pour fragiliser le rendement des points.** En application des accords paritaires, le rendement des complémentaires AGIRC-ARRCO n'a cessé de décroître à chaque génération salarié-e.

Depuis 2010, **le rendement a chuté de 40 %**. Pour un-e salarié-e au Smic, on constate que le nombre de points\* acquis, depuis 2022, est à la baisse chaque année **alors que le Smic brut a progressé de 16,2 %** durant la même période et qu'il faut travailler plus longtemps pour avoir sa retraite.

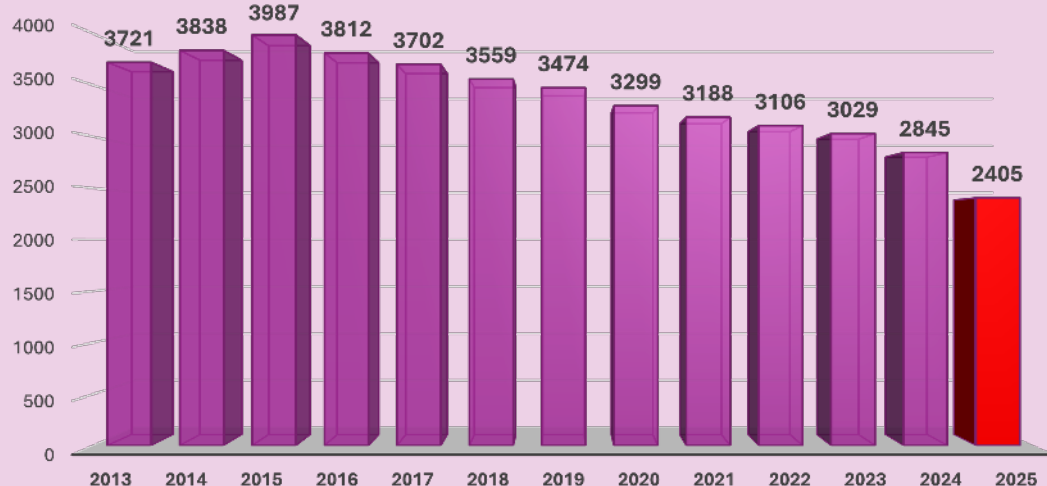
Concrètement, « **un cotisant acquiert pratiquement deux fois moins de droits** en 2024 qu'il en acquerrait en 1973 avec le même euro de cotisation et un allongement du travail » souligne un rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR).

**La baisse du rendement contractuel se répercute** intégralement, pour un même taux de cotisation et pour une même durée de cotisation, sur le taux de remplacement du salaire par la pension. On mesure les conséquences qu'aurait à l'avenir, la poursuite indéfinie dans le temps de ces baisses de rendements.

*\*2<sup>ème</sup> partie dans le prochain N°166*

**l'orga - le point...**

**FNI AU  
5 JANVIER 2026**



**l'orga - le point...**

## **Situation Internationale :**

### **LA FNIC-CGT CONDAMNE FERMEMENT L'AGRESSION IMPÉRIALISTE CONTRE LE VENEZUELA**

**Dans la nuit du 3 janvier 2026, l'armée étasunienne a bombardé Caracas et plusieurs sites dans différents États du Venezuela. Le président légitime Nicolas Maduro et son épouse ont été enlevés par des commandos et sortis du pays, dans une opération foulant au pied tout le droit international.**

Le narratif de Trump et sa clique, préparé de longue date et repris par les médias du Capital, ne correspond en rien à la réalité sur le terrain. L'attaque a été aveugle et meurtrière, le nombre de morts civils comme militaires n'est pas encore connu avec précision. Des files d'attente devant les magasins ont commencé à se former, la loi martiale est décrétée, les frontières sont fermées.

L'intervention étasunienne ne concerne ni la démocratie, ni le trafic de drogue mais le pétrole et les immenses ressources du pays, de l'aveu même de Trump. Il ne s'agit pas de « délivrer » un peuple, c'est une conquête armée à visée impérialiste. Le dictateur de Washington a indiqué que les USA avaient l'intention de gouverner le pays jusqu'à une « transition », autrement dit, l'établissement d'un gouvernement à sa botte.

Mais le peuple vénézuélien a une longue tradition de résistance, le pays est vaste et le pari est risqué pour les Etats-Unis. En avril 2002, les manifestations populaires avaient imposé le retour de Chavez, enlevé dans des circonstances similaires. Une occupation militaire étasunienne pourrait vite devenir un borbier et déstabiliser toute la région que Trump nomme avec arrogance « l'hémisphère occidental ». Le gouvernement français et l'Union européenne, si prompts à sanctionner la Russie et à donner des leçons de démocratie, en bons vassaux soumis des USA, n'ont pas condamné l'agression. Macron allant même jusqu'à soutenir l'opération militaire des Etats-Unis.

**Les travailleurs et travailleuses en France sont solidaires de leurs frères et sœurs du Venezuela. Fidèle à ses valeurs internationalistes, la FNIC-CGT soutient et est solidaire du peuple vénézuélien. Elle appelle à mettre fin à toute domination capitaliste et impérialiste par les luttes convergentes et révolutionnaires de l'ensemble des peuples.**

**VIVE LES LUTTES DES PEUPLES DU MONDE ENTIER. VIVE L'UNITÉ DE LA CLASSE OUVRIÈRE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES.**